

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° : 500-11-051881-171

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI
CANADIENNE SUR LES SOCIÉTÉS PAR
ACTIONS ET DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES DE :

DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC.

Débitrice

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur-Requérante

-et-

VILLE DE MONTRÉAL

-et-

ARRONDISSEMENT DE LACHINE ET
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
LACHINE

Mis-en-cause

**DEMANDE VISANT L'ÉMISSION D'ORDONNANCES : I) HOMOLOGUANT
UNE TRANSACTION AVEC LES MIS-EN-CAUSE, II) APPROUVANT UNE
ENTENTE RELATIVE À LA DÉCONTAMINATION DES TERRAINS JENKINS, III)
APPROUVANT DES ENTENTES RELATIVES AU REFINANCEMENT DU PROJET
LACHINE-EST ET IV) PROLONGEANT LA SUSPENSION DES PROCÉDURES**

**(Articles 11.02(2) de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,
L.R.C. 1985, CH. C-36 (« LACC ») et 527, 528 C.P.C. et 2631, 2633 C.C.Q.)**

À L'HONORABLE JUGE LUCIE FOURNIER OU À L'UN DES HONORABLES
JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE,
DANS ET POUR LE DISTRICT JUDICIAIRE DE MONTRÉAL, LA REQUÉRANTE
SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. PRÉAMBULE¹

1. La présente requête vise l'émission d'ordonnances approuvant certaines ententes négociées par le Contrôleur au cours des dernières semaines (collectivement les « **Ententes** ») en vue de permettre la continuation du développement du Projet Lachine-Est. Si ces ententes sont approuvées par le Tribunal et finalisées, il est envisagé que le Contrôleur sera en mesure de compléter les travaux de décontamination et une partie importante des travaux d'infrastructures publiques du Site Jenkins d'ici au 30 octobre 2017.
2. De façon plus spécifique, si la présente requête est accueillie par la Cour, le Contrôleur envisage de compléter une partie importante du développement du Site Jenkins selon l'échéancier suivant:

Étape	Échéance
Approbation du financement additionnel par le tribunal	13 avril 2017
Approbation de la Transaction par le tribunal	13 avril 2017
Fin des travaux de décontamination et l'inscription au registre foncier de l'avis de décontamination	31 août 2017
Exécution et signature du Protocole d'entente	Dans les cinq (5) jours suivant la confirmation par le consultant de l'arrondissement Lachine que la qualité environnementale des sols du site du futur parc respecte les normes du MDDELCC et l'inscription au registre foncier de l'avis de décontamination susmentionné (au plus tard de ces deux dates, selon que la confirmation du consultant de l'arrondissement Lachine survient avant ou après l'inscription de l'avis de décontamination au registre foncier)

¹ Tous les mots commençant par une lettre majuscule et qui ne sont pas définis aux présentes ont le sens qui leur ont été donnés dans la Requête initiale de RCAP datée du 8 janvier 2017.

Transmission du Protocole d'entente signé au MDDELCC	Dès l'exécution et la signature du Protocole d'entente
Émission des permis de lotissement	Dans les cinq (5) jours de la signature du Protocole d'entente
Obtention de l'autorisation en vertu de l'article 32 LQE	Septembre 2017
Début des travaux d'infrastructures publiques	120 jours suivant la signature du Protocole d'entente

3. Les ententes susmentionnées sont le résultat des efforts importants qui ont été mis de l'avant par le Contrôleur et l'ensemble des parties prenantes de DLE afin de parvenir à une solution négociée en vue de procéder, le plus rapidement possible, aux travaux requis afin de mener à bien le développement du Site Jenkins, le tout afin de maximiser la valeur des principaux éléments d'actifs de DLE.
4. En anticipation de l'audition de la présente requête, le Contrôleur entend déposer un rapport recommandant l'approbation des Ententes. Ce rapport contiendra, notamment, une analyse des éléments-clés des Ententes ainsi que des besoins de liquidités et des projections financières de DLE.
5. Advenant que les différentes étapes de l'échéancier susmentionné soit respectées, il est raisonnable de croire qu'une demande visant à convertir les présentes procédures en vertu de la LACC en procédures de liquidation en vertu de la Loi sur les sociétés par actions soit déposée avant l'expiration de la Période de suspension recherchée.

II. ORDONNANCE RECHERCHÉE

6. Raymond Chabot inc. (« **RCI** » ou le « **Contrôleur** »), en sa qualité de contrôleur de Développement Lachine Est inc. (« **DLE** »), demande l'émission d'un jugement contenant les ordonnances suivantes (le « **Jugement** »):
 - (a) Une ordonnance homologuant un règlement hors cour entre le Contrôleur et la Ville de Montréal (la « **Ville** ») et l'arrondissement de Lachine (l'« **Arrondissement** ») (la « **Transaction** ») portant sur les questions visées par les requêtes suivantes qui sont pendantes devant cette Cour (l'« **Ordonnance d'homologation** ») :

- (i) *Demande du Contrôleur en vertu de l'article 11 de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies et subsidiairement en injonction interlocutoire et ordonnance de sauvegarde, et demande en injonction permanente et en jugement déclaratoire datée du 23 janvier 2017;*
 - (ii) *Demande de la Ville de Montréal pour être autorisée à déposer une preuve de réclamation hors délai datée du 10 mai 2016; et*
 - (iii) *Demande de la Ville de Montréal pour suspendre le traitement de sa réclamation datée du 10 mai 2016;*
- (b) Une ordonnance approuvant une entente (le « **Contrat Sanexen** ») intervenue entre le Contrôleur et Sanexen Services Environnementaux inc. (« **Sanexen** ») visant l'exécution de travaux de décontamination sur les Terrains Jenkins selon le plan de réhabilitation approuvé par le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (« **MDDELCC** ») le 24 février 2017 (l'« **Ordonnance de décontamination** »);
- (c) Une ordonnance (l'« **Ordonnance de refinancement** ») :
- (i) autorisant le refinancement du Projet Lachine-Est, le tout, selon les termes et conditions prévus au projet du *Memorandum of Understanding* (le « **MOU** ») entre le Contrôleur, Romspen Investment Corporation (« **Romspen** ») et Raymond Chabot Administrateur Provisoire inc. (« **RCAP** » ou le « **Liquidateur** »);
 - (ii) autorisant RCAP, en sa qualité de liquidateur de Construction Frank Catania et associés inc. (« **CFCA** »), à emprunter la somme de 6 000 000 \$ selon les termes et conditions prévus au projet de la Convention de prêt hypothécaire intervenue entre le Liquidateur et à avancer une telle somme à DLE afin de continuer le développement du Projet Lachine-Est;
 - (iii) autorisant DLE à emprunter de CFCA une somme n'excédant pas 6 000 000 \$ selon les mêmes modalités que le financement temporaire prévu à l'Ordonnance initiale rendue le 13 janvier, 2017 dans le présent dossier (l'« **Ordonnance initiale** ») et augmentant la Charge du Prêteur temporaire (telle que définie dans l'Ordonnance initiale) de 1 300 000 \$ à 7 800 000 \$;
- (d) Une ordonnance visant à obtenir une prolongation de la Période de suspension jusqu'au 30 septembre 2017 (l'« **Ordonnance de prolongation** »).
7. Un projet du Jugement est communiqué comme **Pièce R-6** au soutien de la présente demande.

III. CONTEXTE PROCÉDURAL

8. Le 15 septembre 2014, PricewaterhouseCoopers inc. (« **PwC** ») a été nommée par la Cour supérieure (le « **Tribunal** ») afin de procéder à la liquidation de DLE ainsi que de CFCA, Les Développements Immobiliers F. Catania et Associés inc., 7593724 Canada inc., et Groupe Frank Catania & Associés inc. (collectivement, les « **Sociétés en liquidation** »), le tout en vertu des articles 207 et suivants de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (l'« **Ordonnance de liquidation** »).
9. Le 2 décembre 2016, RCAP s'est substituée à PwC en tant que liquidateur des Sociétés en liquidation.
10. Le 8 janvier 2017, RCAP, en sa qualité de liquidateur de DLE, a déposé, en conformité avec ses pouvoirs prévus à l'Ordonnance de liquidation, une requête (la « **Requête initiale DLE** ») demandant, notamment l'émission:
 - (a) d'une ordonnance initiale en vertu de la LACC en faveur de DLE; et
 - (b) ordonnance empêchant, *inter alia*, l'Arrondissement et la Ville d'annuler ou de modifier de quelque manière que ce soit la résolution CA16 19 0117 adoptée par le Conseil de l'arrondissement de Lachine (le « **Conseil** ») le 11 avril 2016 (la « **Résolution** »), laquelle autorisait, notamment, le maire de l'arrondissement de Lachine et sa secrétaire d'arrondissement à signer le Protocole de développement entre la Ville et DLE, permettant à DLE de mettre en œuvre le Projet Lachine-Est (le « **Protocole** »).
11. Le 13 janvier 2017, après une audition contestée d'une journée et demie, le Tribunal, sous la présidence de l'honorable Martin Castonguay, j.c.s., a accordé la Requête initiale DLE et a rendu une ordonnance en vertu de la LACC (l'« **Ordonnance initiale** ») prévoyant notamment, tel qu'il appert du dossier de la Cour, ce qui suit :
 - (a) l'arrêt des procédures de liquidation initiées à l'égard de DLE dans le dossier de Cour No. 500-11-047375-148;
 - (b) la suspension de toute procédure ou mesure d'exécution devant toute Cour ou tout tribunal à l'encontre de DLE et de ses Biens, jusqu'au 10 février 2017 (la « **Période de suspension** »);
 - (c) une ordonnance de non-interférence avec les droits prévoyant au paragraphe 26 de l'Ordonnance initiale :

« [26] ORDONNE que, durant la Période de suspension, aucune Personne n'interrompt, ne fasse défaut d'honorer, ne change, n'interfère avec, ne répudie, ne résilie, ne mette fin à ou ne cesse d'exercer tout droit, droit de renouvellement, contrat, entente, licence ou permis en faveur de ou détenu par la

Débitrice, le Liquidateur ou le Contrôleur au nom de celle-ci, à moins du consentement écrit du Contrôleur, ou à moins d'obtenir la permission du tribunal. »

- (d) la nomination de RCI à titre de contrôleur mandaté pour surveiller l'exploitation de l'entreprise et les affaires financières de DLE, avec, notamment, les pouvoirs, d'exercer, au nom de DLE :
- (i) tous les pouvoirs nécessaires à la conservation et à la protection des Biens de DLE;
 - (ii) tous les pouvoirs nécessaires pour continuer, en tout ou en partie, les opérations de DLE, pour examiner ses activités commerciales et évaluer les possibilités de réduire les coûts et d'accroître les revenus et les efficiences de l'exploitation;
 - (iii) tous les pouvoirs nécessaires afin de procéder à la vente ou à la disposition des Biens; et
 - (iv) tous les pouvoirs nécessaires pour présenter une demande au Tribunal afin d'obtenir des directives supplémentaires concernant l'exercice de ses pouvoirs, obligations et droits respectifs en vertu des présentes ou pour obtenir toute autorité ou tout pouvoir supplémentaire.
12. En plus de ce qui précède, l'Ordonnance initiale prévoyait également une ordonnance (l'« **Ordonnance de sauvegarde** ») prohibant, pendant 30 jours, l'Arrondissement et la Ville de poser quelque geste que ce soit visant à faire annuler la Résolution.
13. Le 23 janvier 2017, en conformité avec les termes prévus à l'Ordonnance initiale voulant que le Contrôleur dépose une demande cernant et identifiant plus clairement ses demandes à l'égard de la Ville et l'Arrondissement, le Contrôleur a déposé, dans le cadre du présent dossier de Cour, la présente Demande, qui, telle que détaillée ci-après, vise notamment à empêcher la Ville et l'Arrondissement - sur une base interlocutoire et permanente - de poser quelque geste que ce soit qui aurait pour effet d'annuler, de résilier ou autrement de rendre caduque le Protocole d'entente convenu entre DLE et la Ville, le tout, afin d'assurer la survie du Projet Lachine-Est.
14. Le 10 février 2017, après une audition contestée d'une journée et demie, le Tribunal, sous la présidence de l'honorable Lucie Fournier, j.c.s., a :
- (a) accordé la première *Demande pour prolonger la suspension des procédures*, déposée le 7 février 2017 par le Contrôleur, prolongeant la Période de suspension jusqu'au 10 mars 2017; et

- (b) a pris la Demande au stade provisoire en délibéré, prolongeant toutefois l'Ordonnance de sauvegarde jusqu'au 20 février 2017, le temps qu'une décision soit rendue.
15. Le 16 février 2017, le Tribunal a rendu une décision motivée prolongeant l'Ordonnance de sauvegarde jusqu'au 31 mars 2017.
16. Le 3 mars 2017, le Contrôleur a déposé sa deuxième *Demande pour prolonger la suspension des procédures*. Cette demande a été ensuite accordée par le Tribunal le 9 mars 2017, prolongeant ainsi la Période de suspension jusqu'au 10 avril 2017.
17. Tel qu'expliqué plus en détail dans la demande visant l'émission de l'Ordonnance initiale, le but visé par les présentes procédures était de maintenir le *statu quo* entre DLE et les principales parties prenantes afin de permettre au Contrôleur de trouver des solutions pratiques et concrètes afin de continuer le Projet Lachine-Est et de maximiser la valeur des éléments d'actifs de DLE pour le bénéfice de l'ensemble des parties prenantes impliquées. L'approbation des Ententes par cette Cour constituerait une étape marquante dans la poursuite des buts recherchés par les présentes procédures de restructuration.

IV. LES FAITS ET LES DÉVELOPPEMENTS DEPUIS LA DEUXIÈME DEMANDE POUR PROLONGER LA SUSPENSION DES PROCÉDURES

(A) **Les négociations avec la Ville et l'Arrondissement et la transaction intervenue**

18. Le 13 mars 2017, les représentants du Contrôleur ont conclu une entente de principe avec les représentants de la Ville et l'Arrondissement en vertu de laquelle les parties à cette entente ont convenu de régler les différends les opposant, le tout sans admission.
19. Suite aux négociations qui ont ensuite eu lieu, les parties ont conclu la Transaction, dont un projet est communiqué au soutien des présentes comme **Pièce R-1**. Le but de cette entente est de permettre la poursuite des objectifs fixés par la Ville et DLE à l'égard du Projet, tout en s'inscrivant dans le mandat du Contrôleur dans le cadre de la LACC.
20. Sujet aux conditions, modalités et échéances détaillées dans la Transaction, l'Arrondissement s'est engagé notamment à signer et à conclure une entente modifiée sur les travaux municipaux, et à émettre les permis de lotissement afin de procéder au développement des Terrains Jenkins.
21. Ainsi, la Transaction permettra à DLE de parachever les travaux d'infrastructures publiques après la décontamination des Terrains Jenkins et la publication au registre foncier d'un nouvel avis de décontamination, en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
22. La Transaction a été déjà approuvée par le Contrôleur. Elle sera présentée au Conseil le 10 avril 2017 pour étude et approbation.

23. La Transaction R-1 constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivant du *Code civil du Québec*.
24. Les parties ont convenu de faire approuver et homologuer la Transaction par le Tribunal.
25. Le Contrôleur demande en conséquence à cette Cour d'approuver et d'homologuer la Transaction R-1, et de rendre l'Ordonnance d'homologation.

(B) La décontamination des Terrains Jenkins

26. Le 2 février 2017, le Contrôleur a procédé à l'envoi d'une Demande de soumissions à 28 entrepreneurs en vue d'obtenir des offres de services en lien avec la décontamination éventuelle des Terrains Jenkins. La date limite pour le dépôt des soumissions était le 28 février 2017.
27. Le 24 février 2017, le MDDELCC a approuvé l'étude de caractérisation des Terrains Jenkins et son plan de réhabilitation, tel qu'il appert d'une copie d'un document intitulé « Approbation d'un plan de réhabilitation », communiquée au soutien des présentes comme **Pièce R-2**.
28. Le 28 février 2017, le Contrôleur a reçu des offres de service de la part de huit (8) entrepreneurs pour la décontamination des Terrains Jenkins, lesquelles offres de service ont fait l'objet d'un travail d'analyse et de révision de la part du Contrôleur et des représentants de DLE.
29. En date du 3 avril 2017, le Contrôleur a octroyé le contrat pour la décontamination à Sanexen pour une somme forfaitaire globale de 6,845,000 \$ plus les taxes à valeur ajoutée, le tout tel qu'il appert du projet du Contrat Sanexen, communiqué au soutien des présentes comme **Pièce R-3 (sous scellé)**.
30. En vertu du Contrat Sanexen, Sanexen commencera les travaux de décontamination le 24 avril 2017 et assurera l'achèvement complet de la décontamination le ou avant le 22 juillet 2017, tout en assumant les risques de dépassement de coûts.
31. Le Contrat Sanexen est en conformité avec les dispositions de la Transaction portant sur la décontamination des Terrains Jenkins et les objectifs généraux envisagés par celle-ci. Conséquemment, le Contrôleur demande au Tribunal d'approuver ledit contrat et d'émettre l'Ordonnance de décontamination.

(C) Refinancement du Projet Lachine-Est

(i) Prêts Romspen

32. De façon parallèle avec ce qui précède, le Contrôleur a également continué et continue à consacrer des efforts importants en vue d'obtenir du financement additionnel afin de financer non seulement les opérations courantes de DLE,

mais également les coûts des travaux de décontamination et d'infrastructures publiques des Terrains Jenkins.

33. Le Contrôleur est sur le point de signer le MOU, qui prévoit, *inter alia*, un financement total de 26 000 000 \$, le tout tel qu'il appert du projet du MOU, communiqué comme **Pièce R-4 (sous scellé)**.
34. Le MOU modifie la Lettre d'engagement datée du 1^{er} mai 2015 intervenue entre Romspen et PwC (alors liquidateur de DLE) et prévoit notamment :
- (a) Le refinancement du prêt existant au montant de 18 000 000 \$; et
 - (b) L'obtention d'un crédit rotatif additionnel au montant maximal de 8 000 000 \$ visant à financer le développement des Terrains Jenkins (le « **Deuxième Prêt Romspen** »).
35. Les termes et conditions-clés du MOU, Pièce R-4, sont les suivants :

Taux d'intérêt:	10,5 %
Terme:	30 avril 2018 + option de renouvellement de six mois
Sûretés :	Tous les biens meubles et immeubles de DLE Le(s) terrain(s) situé(s) à Longueuil, propriété de 7593724 Canada Inc. et les biens meubles liés à ce(s) terrain(s)
Caution :	Paolo Catania
Frais :	Frais de renouvellement : 1 % du solde impayé + 1 % du solde impayé de l'Infrastructure L/C Frais de mise en place (Facilité 1 - 18 millions \$) : 2 % Frais de mise en place (Facilité 2 - 8 millions \$) : 3 % jusqu'à la somme de 8 000 000 \$ et 2% sur toutes les sommes avancées subséquentement Frais de mise en place (Infrastructure L/C) : 6 %

36. Le MOU prévoit également que toutes les charges créées aux termes de l'Ordonnance initiale seront permises, mais devront être subordonnées aux sûretés consenties par DLE à Romspen, le tout tel que prévu aux paragraphes 46 et 47 de l'Ordonnance initiale.

(ii) Prêt CFCA

37. RCAP, en sa qualité de liquidateur de CFCA, est aussi sur le point de conclure un contrat de prêt avec 9273-9747 Québec inc., qui prévoit, *inter alia*, un prêt de 6 000 000 \$ en faveur de CFCA (le « Prêt CFCA »), le tout tel qu'il appert d'un projet dudit contrat, communiqué comme **Pièce R-5 (sous scellé)**.
38. Le Prêt CFCA portera un intérêt au taux de 9 % et grèvera les biens de CFCA dans le projet Faubourg Contrecoeur, situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
39. Les termes et conditions-clés du Prêt CFCA, Pièce R-5, sont les suivants :

Taux d'intérêt:	9 %
Terme:	Un (1) an de la signature + possibilité de prolonger le terme initial pour une nouvelle période d'un (1) an à compter de la date du Terme Initial
Sûretés :	Hypothèque de 6 000 000 \$ avec intérêts au taux de neuf pour cent (9%) l'an + un hypothèque supplémentaire de 1 200 000 \$ sur les biens de CFCA dans le projet Faubourg Contrecoeur
Caution :	Paolo Catania
Frais :	Frais administratifs de fermeture de dossier : 500 \$

40. Le Prêt CFCA servira à financer des avances additionnelles sans intérêts par CFCA en faveur de DLE n'excédant pas 6 000 000 \$. Ces avances seront faites en conformité avec les modalités du financement intérimaire prévues à l'Ordonnance initiale et selon les termes de l'Ordonnance de refinancement et seront garanties par la Charge du Prêteur temporaire qui sera augmentée de 6 000 000 \$.
41. Le Contrôleur demande également une augmentation additionnelle de la Charge du Prêteur temporaire afin de couvrir certaines dépenses d'opération que Romspen n'est pas disposée à financer et qui seront assumées par CFCA. Ces dépenses sont présentement estimées à environ 300 000 \$. Le Contrôleur propose donc une augmentation de la Charge du Prêteur temporaire de 500 000 \$ afin de garantir le remboursement de ces dépenses. La Charge du Prêteur temporaire sera alors augmentée de 1 300 000 \$ à 7 800 000 \$.
42. Compte tenu de la nature et de l'étendue des travaux qui seront requis afin de mener à bien le développement et la vente des Terrains Jenkins, le Contrôleur est d'avis qu'il est nécessaire d'approuver le MOU et le Prêt CFCA et l'augmentation du financement intérimaire octroyé par CFCA à DLE. Ceux-ci permettront à

DLE de jouir de liquidités suffisantes pour poursuivre ses opérations courantes et d'être en mesure de décontaminer les Terrains Jenkins et ensuite procéder à l'achèvement des travaux d'infrastructures publiques.

43. Conséquemment, le Contrôleur demande au Tribunal de rendre l'Ordonnance de refinancement, communiquée au soutien des présentes comme **Pièce R-8**.

(D) Prolongation de la Période de suspension

44. Considérant ce qui précède, le Contrôleur soumet respectueusement que la prolongation de la Période de suspension pour une période additionnelle de cinq (5) mois (c.-à-d. jusqu'au septembre 2017) est raisonnable dans les circonstances.
45. En effet, une telle prolongation de la Période de suspension permettra au Liquidateur de continuer ses efforts de restructuration en vue de maximiser la valeur de réalisation des actifs de DLE, au bénéfice de ses créanciers et autres parties prenantes.
46. Le Contrôleur a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue.
47. Par conséquent, il est respectueusement soumis qu'il est opportun dans les circonstances d'accueillir la présente Demande, de rendre l'Ordonnance de prolongation, communiquée au soutien des présentes comme **Pièce R-9** et de prolonger la Période de suspension jusqu'au 30 septembre 2017.
48. La présente Demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente Demande;

HOMOLOGUER la Transaction, Pièce R-1, qui constate la transaction intervenue entre les parties;

DÉCLARER la Transaction exécutoire;

ORDONNER aux parties de s'y conformer;

PROLONGER la Période de suspension (telle que définie dans la Demande) jusqu'au 30 septembre 2017;

ÉMETTRE le Jugement communiqué au soutien des présentes comme **Pièce R-6**;

ORDONNER que les **PIÈCES R-3, R-4 et R-5** soient gardées confidentielles et sous scellé jusqu'à une ordonnance ultérieure du Tribunal;

ORDONNER l'exécution provisoire nonobstant appel;

LE TOUT, sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 10 avril 2017



STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Guy P. Martel (gmartel@stikeman.com)

1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4100

Montréal, Québec H3B 3V2

Téléphone : 514-397-3163

Télécopieur : 514-397-3493

Avocats de Raymond Chabot inc.,

Contrôleur/Requérante

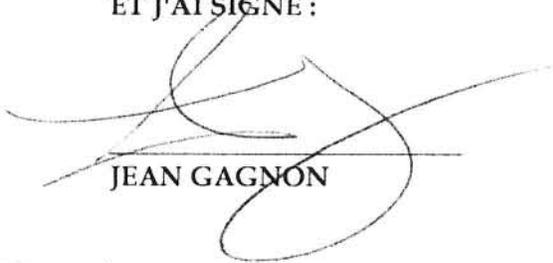
Notre dossier : 120697-1007

AFFIDAVIT

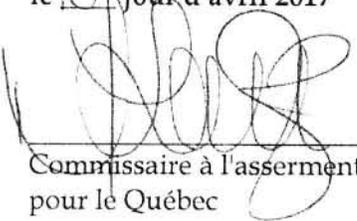
Je, soussigné, **JEAN GAGNON**, ayant ma place d'affaires au 600, rue de la Gauchetière, Bureau 2000, à Montréal, Québec, H3B 4L8, déclare solennellement ce qui suit :

- a) Je suis président de Raymond Chabot inc.;
- b) Tous les faits allégués à la *Demande visant l'émission d'ordonnances* : i) homologuant une transaction avec les mis-en-cause, ii) approuvant une entente relative à la décontamination des Terrains Jenkins, iii) approuvant des ententes relatives au refinancement du Projet Lachine-Est et iv) prolongeant la suspension des procédures sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :


JEAN GAGNON

Déclaré solennellement devant moi à Montréal,
le 10^e jour d'avril 2017


Commissaire à l'assermentation
pour le Québec



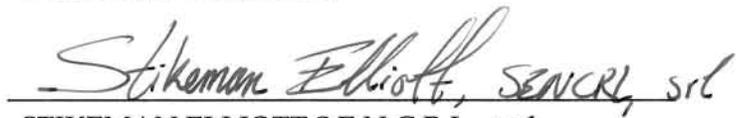
AVIS DE PRÉSENTATION

À: Liste de signification

PRENEZ AVIS que la *Demande visant l'émission d'ordonnances* : i) homologuant une transaction avec les *mis-en-cause*, ii) approuvant une entente relative à la décontamination des *Terrains Jenkins*, iii) approuvant des ententes relatives au refinancement du *Projet Lachine-Est* et iv) prolongeant la suspension des procédures sera présentée devant l'honorable Lucie Fournier, j.c.s., ou l'un des honorables juges de la Cour supérieure, siégeant en Chambre commerciale dans et pour le district de Montréal, le 13 avril 2017 à 9 heures, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, au Palais de justice de Montréal, 1 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 10 avril 2017



STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Guy P. Martel (gmartel@stikeman.com)

1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4100

Montréal, Québec H3B 3V2

Téléphone : 514-397-3163

Télécopieur : 514-397-3493

Avocats de Raymond Chabot inc.,

Contrôleur/Requérante

Notre dossier : 120697-1007